

Réformes croupions

La dernière semaine de la session d'automne des Chambres fédérales a été dure, très dure, pour trois projets de loi relevant du droit économique ou commercial.

Surveillance des prix tout d'abord. Une fois de plus infidèle à sa réputation de conscience juridique du Parlement, le Conseil des Etats s'est appliqué à tourner par la loi la volonté pourtant claire du souverain. Le peuple et les cantons ont voté pour une surveillance générale des prix formés par les cartels et les entreprises dominantes? Eh! bien, il leur fallait être plus précis, énumérer toutes les «personnes» et organisations visées! Où l'on voit le Conseil des Etats reprocher aux consommatrices initiées de ne pas avoir voulu encore alourdir le «patchwork» qui nous sert de Constitution.

Loi sur les cartels ensuite. A nouveau le Conseil des Etats dans ses œuvres. Efficace comme jamais dans le démontage. Et subtil en plus. En clair, la Chambre des cantons maintient une définition si restrictive des cartels qu'on n'en trouvera bientôt plus en Suisse, leur paradis de toujours. Les spécialistes estiment que désormais seul le cartel des médicaments (appelé «Réglementation») mérite bien cette appellation. Conséquence, par une analogie que les juristes ne manqueront pas de relever: la surveillance des prix ne portera pratiquement plus que sur les organisations analogues, à l'exclusion des «quasi-cartels» que sont les recommandations de prix. Et voilà — entre autres raisons — pourquoi votre «M./M^{me} Prix» sera muet(te).

Quant au Conseil national, il n'aura pas démérité non plus aux yeux de l'économie privée. Passons sur le refus, par un score très serré et plutôt chan-

ceux pour les patrons, de reconnaître aux organisations syndicales la qualité pour agir dans les affaires de discriminations salariales au détriment des travailleuses. Parlons plutôt du droit des sociétés anonymes. La seule réforme en définitive acceptée par la «Chambre du peuple» et proposée par elle reste l'abaissement à dix francs de la valeur nominale minimale d'une action. Au reste le carnage, organisé en commission, s'est déroulé sans la moindre bavure — à l'exception d'une majorité de hasard obtenue en début de séance de relevée; inutile d'en parler, le Conseil des Etats corrigera. Durant tout le débat, la majorité bourgeoise a démontré publiquement le peu de cas qu'elle fait des deux objectifs primordiaux de la réforme proposée, à savoir l'augmentation de la transparence et une meilleure protection des actionnaires minoritaires. Ce faisant, la majorité a confirmé avec éclat que les règles de la démocratie ne valent pas dans le monde des affaires, résolument oligarchique et destiné à le rester.

Dans les trois cas précités, la majorité parlementaire a pu faire prévaloir, à grands renforts d'arguties juridiques, la liberté (du commerce et de l'industrie) sur la justice, qui implique des restrictions à cette liberté, à des fins de protection sociale principalement. La même chose, en pire encore si possible, se prépare à propos du projet (de 1978!) de loi sur le crédit à la consommation.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il vaut la peine de poursuivre avec les élus d'octobre 1983 des exercices lancés dans le courant de la précédente législature. Il est probable qu'à l'heure actuelle le Conseil fédéral ne se hasarderait d'ailleurs pas à transmettre aux Chambres fédérales des messages analogues à ceux de 1981 (Loi sur les cartels) ou du premier semestre de 1983 (droit des SA, concurrence déloyale). Exception faite bien

SUITE AU VERSO

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 791 10 octobre 1985

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 15 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

791

SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

entendu du projet de loi sur la surveillance des prix, présenté en mai 1984 selon mandat donné un an et demi plus tôt par le constituant.

Ayant mesuré jusqu'où elle pouvait aller trop loin, la majorité bourgeoise actuelle estime qu'elle a désormais voie libre pour toutes les arrogances, en matière de droit économique tout au moins — l'essentiel à ses yeux. Alliés au conservatisme compact de l'UDC, les groupes démocrate-chrétien et radical gagnent imparablement à tout coup, d'autant que le premier a vu son aile économisti-

que se renforcer aux dépens du marais centriste et du sous-groupe chrétien-social; et que les radicaux non tessinois et pourtant fidèles à la tradition authentiquement libérale se comptent désormais sur les doigts de la main.

Moralité pour la gauche: regagner du terrain aux prochaines échéances électorales, et préparer des lieux de rassemblement et de militantisme «spécialisés», pour recréer au moins ponctuellement des occasions de gagner, c'est-à-dire de renouer avec le succès, lequel tend, comme on sait, à s'engendrer lui-même une fois le processus (ré)amorçé.

Y. J.

Où va l'Etat de droit?

Un Etat fondé sur le droit n'agit pas sans base juridique et n'agit que conformément au droit. Ce principe fondamental, ressassé par les autorités lorsqu'il s'agit de stigmatiser le comportement des individus ou de groupes

oppositionnels, a été mis à mal ces derniers temps par les autorités elles-mêmes. Une situation pour le moins inquiétante, une attitude qui ne va pas renforcer la confiance des citoyens dans les institutions.

SURVEILLANCE DES PRIX

Qui commande?

Ils s'étaient tous ligüés contre l'initiative des organisations de consommatrices: le Conseil fédéral et la majorité de l'Assemblée fédérale avaient recommandé son rejet, les partis bourgeois et les organisations patronales avaient fait campagne pour le non. Rien n'y fit. Le 28 novembre 1982, peuple et cantons acceptaient un nouvel article constitutionnel 31 septies qui enjoint la Confédération de légiférer sur la surveillance des prix des biens et des services. Victoire d'autant plus étonnante qu'un contre-projet était opposé à l'initiative.

Le Conseil fédéral s'est incliné; beau joueur il a élaboré un projet de loi conforme au mandat constitutionnel, malgré les récriminations des milieux économiques. Le Parlement n'a pas fait preuve du même fair-play. Le Conseil national, puis la semaine dernière le Conseil des Etats ont tout simplement biffé les taux d'intérêt dans la liste des prix soumis à la surveillance. Contre le sens clair de la Constitution. Contre la logique puisque la législation jumelle sur les cartels s'applique aussi au secteur bancaire.

Les représentants du peuple connaissent mieux la volonté populaire que le peuple lui-même. Voyez la suffisance du Valaisan Genoud pour qui la Constitution laisse une marge d'interprétation au Parle-

ment, les états d'âme du Genevois Ducret qui entre en matière sans enthousiasme, craignant pour la concurrence, ceux du Saint-Gallois Bürgi, résigné, proclamant qu'une économie efficace est la meilleure protection des consommateurs. Alors même qu'une telle législation s'impose précisément parce que les ententes et les cartels faussent le jeu de la concurrence, parce qu'une économie qui se protège devient frileuse et sans dynamisme.

UN CONFLIT PROGRAMMÉ

Mis à part l'alignement du Parlement sur le patronat, particulièrement visible actuellement, il faut admettre que les députés se sont fait un plaisir de rogner au maximum ce projet né de la volonté populaire et contre leur avis. Une basse vengeance en quelque sorte, qui exprime assez bien les tensions programmées par les institutions elles-mêmes.

En Suisse le Parlement doit partager la fonction législative avec le peuple; par le biais de l'initiative populaire les citoyens ont la possibilité de légiférer par-dessus la tête de leurs élus; grâce au référendum ils peuvent mettre en pièces le travail des députés. Position inconfortable pour les parlementaires, délégués mais sous contrôle permanent.

D'ailleurs au dix-neuvième siècle nos élites politiques n'ont accepté qu'à contre-cœur l'introduction du droit de référendum puis du droit d'initiative. En période de crise et de guerre elles se sont empressées de geler ces droits considérés comme un luxe. Et pour ce qui est de l'initiative populaire, elles sont tranquilles depuis 1945: leur succès est quasi nul. Il suffit de transiger, de faire un bout de chemin en direction des initiants pour désamorcer les propositions brutales de la base et garder ainsi le contrôle des opérations. D'où la surprise et la vexation après le succès des consommatrices. L'épisode que nous vivons ces jours, peu reluisant

pour la démocratie helvétique, repose la question de l'initiative législative, présente dans tous les cantons mais inconnue au plan fédéral, et qui permet aux citoyens de concrétiser directement un projet.

Dans l'attente, la seule réponse en forme de claquer que mérite le Parlement, c'est une nouvelle initiative populaire qui reprenne explicitement les points refusés par les députés. Elle ferait à coup sûr un tabac.

DROIT DES SA

Sociétés complètement anonymes

DP 789 annonçait «l'illusion du changement». C'est effectivement à une fausse réforme que le Conseil national a finalement dit «oui» la semaine dernière, par 90 petites voix contre 6, avec une cinquantaine d'abstentions, principalement socialistes.

L'institution d'un capitalisme populaire à l'américaine, avec des actions de dix francs au minimum (au lieu des cent francs en vigueur depuis 1936), ne saurait tenir lieu de réforme profonde.

Pour que le changement ne soit pas illusoire, il aurait fallu tenir mieux compte de tous les objectifs fixés: augmenter la transparence des affaires, renforcer la protection des actionnaires, faciliter l'obtention de capitaux, empêcher les abus et améliorer la structure et le fonctionnement des organes de la SA.

Or seul ce dernier but semble avoir vraiment préoccupé la majorité, et donc avoir été atteint. Pour le reste, prière de se reporter à la prochaine réforme

du droit des SA, dans les années trente du siècle prochain par exemple.

LE MYTHE DE L'UNICITÉ

Il y avait un moyen de débloquent la situation, mais le Conseil national n'en a rien voulu: il aurait suffi de tuer enfin le mythe de l'unicité de la société anonyme. Car il n'y a rien de commun entre une société immobilière domiciliée chez un avocat et une multinationale ayant son siège en Suisse où elle occupe plusieurs milliers de personnes. Rien de commun non plus entre un garage ou un petit commerce constitué en SA et une grande maison de la taille d'André à Lausanne ou de Volkart à Winterthur, qui appartiennent l'une et l'autre au club des sociétés aussi discrètes que multimilliardaires en chiffres d'affaires.

Vouloir traiter également des «personnes morales» aussi différentes revient à créer une double injustice: la loi demande trop d'informations et d'organisation à la petite société, et pas assez à la plus grande, en regard de son importance pour la communauté. S'agissant de transparence, la majorité a pu donc jouer les petites contre les grandes, cherchant toujours à ramener le niveau des exigences légales à celui que pourraient supporter les plus petites SA. Même dans l'agriculture, les prix de revient ne sont pas déterminés d'après les exploitations travaillant au coût marginal...

Bref, un long débat pour presque rien, auquel l'extrême gauche n'a pas du tout participé, alors que les socialistes envoyaient à la tribune les seuls membres de la commission. Isolé dans son groupe, le radical tessinois Sergio Salvioni a livré un continu baroud d'honneur en faveur de la transparence; inspiré par Andreas Brunner, patron de Landis & Gyr, autrement dit de la championne au palmarès de l'information aux actionnaires et au public.

La croisade de M. Salvioni aura au moins permis à la *Nouvelle Revue de Lausanne* de titrer sans vergogne: «Un radical au secours de la transparence» (3 octobre 1985). Suit un communiqué ATS montrant l'isolement dudit radical, et l'opposition compacte de la majorité bourgeoise à ses propositions...

PRIORITÉS

Le poids des femmes

Des parlementaires sont montés à la tribune, de l'émotion dans la voix, pour demander qu'on ne brusque pas les Appenzellois. Tous partisans du droit de vote des femmes, ils tiennent avant tout à préserver l'autonomie des cantons, au nom du fédéralisme. Le Conseil national a suivi cet avis et n'a fait que prendre connaissance de la pétition pour l'égalité des droits politiques adressée au Parlement par une organisation d'Appenzell Rhodes extérieures.

Ce même Parlement ne nous a pas toujours habitués à tant de délicatesse à l'égard de l'autonomie cantonale. Au nom de l'unité du droit pénal, il a refusé une solution cantonale au problème de l'avortement. Par contre, à l'époque, il a approuvé sans sourciller un projet de police fédérale de sécurité — un domaine cantonal par excellence. Plus récemment il a donné l'autorisation de construire la centrale de Kaiseraugst contre l'avis d'une région tout entière.

C'est donc qu'à ses yeux les femmes d'Appenzell ne font pas le poids face à une usine nucléaire.

ORGANISATION JUDICIAIRE FÉDÉRALE

**C'est
tout réfléchi**

Dans un précédent article (DP 788, «Y réfléchir à deux fois»), Luc Thévenoz a présenté les grandes lignes du projet de révision de la Loi fédérale d'organisation judiciaire et notamment son point central, l'introduction d'une procédure d'admission: à l'avenir le Tribunal fédéral pourrait refuser d'examiner une affaire portée devant lui. Raison essentielle de ce barrage, la surcharge de notre Cour suprême qui risque de «mettre en cause l'intérêt supérieur de la Confédération», selon l'opinion du Conseil fédéral.

L'auteur de l'article, pour sa part, acceptait cette innovation comme un moindre mal, préférant que soit abaissé le montant de la valeur litigieuse qui permet de porter une affaire devant le Tribunal: actuellement la plupart des conflits de travail et entre propriétaires et locataires sont écartés en raison des faibles sommes mises en cause. Cette stratégie d'échange est en fait un marché de dupes: il faut à la fois rejeter la procédure d'admission, contraire à la protection du droit constitutionnel des citoyens, et exiger l'abaissement du montant minimal qui permet de porter un litige devant la Haute Cour.

LA MAIN DE L'EXÉCUTIF

La procédure d'admission, qui permettrait au Tribunal fédéral de sélectionner les causes sur lesquelles il a à se prononcer, est une invention du Conseil fédéral. La commission d'experts chargée de préparer un avant-projet de révision y a explicitement renoncé. A juste titre.

La Constitution fédérale garantit un certain nombre de droits. Face au caractère décentralisé et

fédéraliste de l'organisation judiciaire en Suisse, il est bon que le particulier puisse recourir à une instance suprême, garante du respect de ses droits par les autorités cantonales. Il s'agit là d'un contre-poids nécessaire à la large autonomie de l'organisation politique en Suisse.

Cette conception est largement ancrée dans la conscience populaire. Est-ce ce qui fait craindre au Conseil fédéral une votation obligatoire pour réviser la Constitution? On pourrait le croire puisqu'il se contente d'une révision législative pour introduire son idée, au mépris du sens clair de l'article 103 de la Constitution fédérale.

Cette idée, le Conseil fédéral l'a maintenue malgré un accueil largement négatif au cours de la procédure de consultation. Qu'est-ce qui fait donc courir le gouvernement? La surcharge du Tribunal fédéral qui menace la protection juridique du citoyen — les délais pour obtenir une décision s'allongent de manière inacceptable —, la sécurité et l'unité du droit — la précipitation affecte la qualité des décisions. Donc une mesure de salut public. Le gouvernement admet bien que la multiplication des interventions des pouvoirs publics augmente les occasions de conflits entre les citoyens et l'Etat; plus conscient de ses droits, le justiciable se défend plus volontiers qu'auparavant pour sauvegarder ses intérêts. Entre les lignes, on sent comme un agacement de l'Exécutif face à cette contestation. D'où cette idée de sélectionner les plaintes: à l'avenir pour garantir une meilleure justice à ceux dont la cause sera jugée digne d'attention, le Tribunal renoncera à rendre une bonne justice à tout le monde.

UNE ORGANISATION ARCHAÏQUE

Car il y a moyen de rendre une bonne justice à tout le monde. Le projet contient d'autres propositions dans ce sens tout à fait acceptables. D'ailleurs il

n'est pas certain que la procédure prévue de sélection des affaires contribue à décharger les juges; l'avantage risque même de se révéler illusoire! A chaque fois, les juges, avant d'écarter un recours, devront l'examiner à la lumière des critères proposés par la loi; ils auront à élaborer une jurisprudence, à faire des recherches longues et nombreuses.

Ce n'est pas un hasard si, en consultation, le principal soutien au projet du gouvernement est venu du Tribunal fédéral. Une manière de chercher ailleurs — l'évolution de la société par exemple — les causes d'une surcharge dont la haute instance est largement responsable.

Le Tribunal fédéral, c'est un fait peu connu des non-initiés, travaille de manière peu différente des juges du Moyen Age. Ou, si l'on préfère, de manière très moderne, mais plus adaptée à une activité de loisirs qu'à celle d'un tribunal: le do-it-yourself.

Plädoyer, le magazine des juristes démocrates de Suisse, donne quelques exemples récents de la manière de travailler des juges (N° 4, août 1985). Un juge-rapporteur qui photocopie lui-même des extraits de la doctrine à l'intention de ses collègues; un juge qui rassemble lui-même la littérature nécessaire au traitement d'un dossier; un juge qui va se procurer un classeur fédéral afin d'y consigner les notes et documents qu'il a amassés sur une épineuse question de droit, non sans avoir actionné la perforatrice; un juge qui pour la dixième fois se rend à la bibliothèque y chercher la littérature sur le bail à loyer... Faut-il pleurer, faut-il en rire?

La réponse au problème auquel se trouvent confrontés les juges de Lausanne comme ceux de

Main basse sur la science politique

Vingtième parution de l'*Année politique suisse*. Un annuaire qui constitue la véritable mémoire de la vie politique de la Confédération et des cantons pour ces vingt dernières années. Un instrument synthétique, indispensable dans un pays où la recherche d'informations oblige à un véritable parcours du combattant à travers les multiples documents officiels.

Vous cherchez à savoir quels sont les cantons qui se sont dotés d'une loi sur l'énergie, quelle a été l'évolution de la force des partis en Suisse romande, comment le Conseil fédéral a réagi à l'apartheid, vous désirez vous y retrouver dans l'imbroglio des finances fédérales, vous vous intéressez à la conception en vigueur de la défense nationale, vous avez besoin de connaître le contexte économique du début des années septante? A toutes ces questions et à beaucoup d'autres encore vous trouverez une réponse dans l'*Année politique suisse*.

Cet anniversaire est aussi l'occasion de rappeler les mérites du professeur Gruner, promoteur de cet annuaire, directeur du Centre de recherche de politique suisse à l'Université de Berne, initiateur des analyses Vox, effectuées depuis 1976 après chaque votation populaire, auteur de nombreux ouvrages sur le mouvement ouvrier, sur l'Assemblée fédérale, les partis et, tout récemment, d'un ouvrage remarquable sur «Le citoyen et la nouvelle politique». Gruner, qui vient de prendre sa retraite, reste l'analyste le plus perspicace du système politique helvétique. Pionnier à la curiosité toujours en éveil, il n'a pas craint de faire «parler» ses observations empiriques et de porter un regard critique sur nos institutions et leur fonctionnement. D'où quelques grincements de dents dans les milieux

politiques et économiques. Lorsque Gruner a montré que la première initiative populaire anti-atomique aurait été acceptée si les citoyens ne s'étaient pas trompés dans le maniement du «oui» et du «non» — une proportion non négligeable des «non» exprimait en fait un refus de l'énergie nucléaire — les producteurs d'électricité se sont fâchés. Tout comme les banques lorsqu'il est apparu qu'une majorité des adversaires de l'initiative socialiste n'avaient guère compris de quoi il s'agissait; elles exigèrent une contre-expertise qui confirma les premiers résultats. Colère encore de l'UDC lors de la publication du «Citoyen et la nouvelle politique»: les démocrates du centre n'apprécient pas les formes alternatives d'action politique.

Le départ de Gruner crée bien du remue-ménage. L'Université n'a pris aucun risque en écartant les plus compétents, notamment le Lausannois Linder qui était fait pour ce poste. Le candidat retenu, Alois Riklin, recteur de l'Université de Saint-Gall, n'a jamais rien publié de transcendant; mais il est démocrate-chrétien et colonel. Comme il n'a pas encore accepté cette charge, le poste est toujours vacant. Les analyses Vox — qui a voté quoi et pour quelles raisons —, un éclairage indispensable sur la participation démocratique, viennent d'être confiées à tour de rôle aux universités de Zurich, de Genève et de Berne. Faut-il y voir une volonté des pourvoyeurs de fonds (essentiellement l'industrie et le commerce) d'affaiblir le Centre de recherche de politique suisse? La situation de ce dernier continue d'être précaire, la parution de l'*Année politique suisse* est toujours dépendante de subventions annuelles. Bien que l'importance de ses travaux ait été reconnue par tous, Gruner s'est démené durant toute sa carrière pour trouver des sources de financement à ses multiples activités. Alors que ses collègues, douillettement installés dans le ronron académique, n'ont jamais eu de problèmes d'argent.

J. D.

Lucerne se trouve là: dans la mise en place d'une infrastructure administrative et scientifique adéquate, comme en connaissent, à leur échelle, toutes les études d'avocats et les organisations dignes de ce nom. Avant de mettre en question le droit des justiciables à être entendu. Une fois encore le blocage systématique et aveugle des effectifs du personnel fédéral montre que les dégâts occasionnés ne compensent pas les économies réalisées.

Il n'y a pas seulement l'amateurisme désuet des méthodes de travail: le mode d'élection des juges laisse à désirer; les partis politiques ne font pas toujours la meilleure sélection et c'est un fait connu que certains magistrats ne sont pas à leur place à Mon-Repos.

En outre, il est fort probable qu'à la fin de l'année, la montagne des dossiers en retard aura disparu grâce au travail des juges suppléants désignés temporairement à cet effet. L'argument principal du Conseil fédéral disparaît ainsi. Une bonne occasion pour le Parlement d'analyser sereinement le problème et de n'accepter que les solutions favorables à la fois au traitement rapide des affaires et à la protection des droits des citoyens.

PS.: La surcharge dont se plaint tant le TF n'a pas empêché ce dernier d'accepter sans renâcler que deux de ses membres distraient de leur temps précieux pour un arbitrage privé.

«ANARCHIVES»

Le bulletin 41 du CIRA (Genève) nous informe de l'existence d'«anarchives» au Brésil, à Marseille, au Japon et ailleurs. D'où la constitution d'une Fédération des centres de documentation libertaire qui compte aujourd'hui une dizaine de membres dans cinq pays.

Softisme

*J'aimerais revenir, à titre personnel, sur cet incident que relatait notre ami Jeanlouis Cornuz dans DP 789. Rappel: un petit groupe du mouvement SOS-racisme déploie une banderole devant le bâtiment où M^{me} Kopp a réuni les conseillers d'Etat responsables du sort des requérants d'asile. Un photographe de presse est là. Puis la police intervient: banderoles repliées de force, contrôle d'identité au poste. Le lendemain, communiqué de presse des organisateurs de la manifestation, protestant contre cette répression et posant la question: «Si un rassemblement de trois personnes doit être empêché de cette manière, on peut se demander ce qui sépare notre pays d'un Etat totalitaire.» Et Jeanlouis Cornuz, en réponse, de proposer le titre du roman d'Yves Velan: *Soft-Goulag*. J'ai observé pourtant que les manifestations sur la Place fédérale étaient courantes et diverses. Probablement qu'elles obéissent comme partout à des règles à respecter, notamment celle d'une demande d'autorisation. On peut bien sûr discuter pour savoir si trois personnes déployant une banderole, c'est une manifestation. Peut-être que le Tribunal*

fédéral établira, sur ce point précis, une jurisprudence, comme pour la distribution des tracts, et affinera la frontière entre le droit d'expression en public et le droit de manifestation.

Mais où donc la liberté est-elle menacée? La manifestation a eu lieu. Le photographe alerté était présent. Les organisateurs sont rentrés chez eux. Leur communiqué de presse a été diffusé.

Quel rapport avec le Goulag où la liberté physique est abolie, où les droits à une justice indépendante sont nuls? «Soft» laisse entendre qu'il s'agit d'une question de degrés, de plus ou moins, alors qu'il s'agit d'une différence de nature.

Jadis les staliniens, pour dédouaner le régime soviétique, prétendaient que les libertés occidentales étaient formelles et non réelles. Exemple: pour lancer un quotidien, il faut des millions, donc la liberté de la presse est formelle, asservie aux forces d'argent.

L'assimilation par glissement d'une liberté parfois incomplète ou limitée à une absence absolue de liberté sert le totalitarisme, en abolissant sa spécificité.

L'emploi du terme Soft-Goulag est, en soi, plus préjudiciable à la liberté qu'un contrôle, même rude, de la police bernoise.

A. G.

Le quotidien démo-chrétien saint-gallois *Ostschweiz* lait des sacrifices pour conserver sa part du marché (30 000 ex.). Depuis le début d'octobre, le journal publie quatre pages supplémentaires consacrées à plus d'informations sur les régions couvertes.

* * *

Les balances de Thémis remplaceront-elles bientôt les ciseaux d'Anastasia en Suisse? Possible, à enregistrer les décisions prises par des juges à l'égard de *24 Heures* et du magazine *Bilanz*. Le premier cas est connu en Suisse romande. Quant à *Bilanz*, il a dû caviarder certains noms dans son édition d'octobre pour ne pas à avoir à envoyer au pilon ce numéro de 276 pages.

«La liberté de la presse est garantie» (art. 55 de la Constitution fédérale).

* * *

Le *St. Galler Tagblatt* fait le ménage en Thurgovie. Il supprime deux éditions locales: *Amriswiler Anzeiger* et *Bodensee Tagblatt* et tisse des liens plus étroits, sur le plan rédactionnel et publicitaire, avec la *Schweizerische Bodensee-Zeitung* (SBZ) d'Arbon.

Il roule pour nous

Notre «paresse latente» inquiète le conseiller national Hans Ulrich Graf (UDC, Bühlach). Il nous le fait savoir par le canal de la publication de Nissan Motor (Suisse) SA, *Auto-Gazette*, largement diffusée sous forme d'encart dans nos journaux de la semaine dernière. Pour que nous changions tout de suite nos vieilles guimbardes polluan-

tes, il n'hésite pas à faire appel à un dicton bien plus usé qu'elles: «Ne remets pas au lendemain ce que tu peux faire le jour même» ou, si vous préférez, n'attendons pas que le modèle de voiture qui nous intéresse arrive sur le marché avec catalyseur, nous avons le devoir de l'acheter tout de suite. Elle polluera de toute façon moins que la vieille.

Et M. Graf de poursuivre son chemin, roulant décidément pour nous et nous libérant du même coup de toute mauvaise conscience: il dépose une motion au Conseil national (17 septembre) — où il siège depuis 1971 en toute discrétion — demandant

une décriminalisation des infractions relatives aux limitations de vitesse. Au volant de nos voitures neuves et face aux limitations de vitesse qui règnent sur nos routes, nous aurions décidément beaucoup trop de peine à respecter un autre vieux dicton: «Hâte-toi lentement»!

Parmi les 61 cosignataires de la motion Graf, trois socialistes (Bratschi, Eggenberg et Rubi). Après tout, ils se sont peut-être tout simplement trompés de motion, et n'est-il pas vrai que «l'erreur est humaine»?

Avènement de la Comète

Commençons par deux rectifications:

Dans mon article de la semaine passée, consacrée au jeu à l'aveugle, une phrase est tombée, rendant le texte peu compréhensible.

Après les mots:

«Alekhine acceptait de laisser le trait à la moitié de ses adversaires. Ce qui lui valut la mésaventure suivante...»

il fallait lire:

«deux d'entre eux se mirent d'accord: celui qui aurait les blancs...» etc.

Il y a plus grave!

Dans DP 788, je parlais des petits lacs de Montana et des canots moteur qui virevoltaient sur l'un d'entre eux, ce qui me paraissait compromettre la paix de l'endroit. M. Renggli, directeur de l'Office du tourisme, me fait observer que «même lorsqu'ils virevoltent, ces canots permettent d'enten-

dre le silence' car leur moteur est électrique et parfaitement silencieux!».

Je me suis donc trompé (mon correspondant suppose charitablement que j'avais l'esprit ailleurs). J'ai quelque excuse: des travaux effectués sur la route qui passait derrière le restaurant où je me trouvais, avec feux alternatifs, produisaient inévitablement quelque fracas!

Reste qu'on pourrait se demander si, pour leur santé, les hôtes de la station n'auraient pas intérêt à ramer plutôt qu'à évoluer en canot moteur — ce qui d'un autre côté épargnerait de l'énergie, en quantité probablement insignifiante, il est vrai.

A propos de Montana, toujours:

J'étais occupé au Gymnase de Chamblandes à photocopier un article consacré à Maurice Métral. A mes côtés, une gymnasienne très «liseuse». Je lui demande: «Vous connaissez?» — Jamais entendu parler de Maurice Métral! Les deux secrétaires, questionnées, l'ignoraient aussi absolument!

Je monte ce même jour à Montana, pénètre dans une librairie-papeterie: toute une bibliothèque consacrée à Maurice Métral, à ses... vingt? trente?

«South African Airways» annonce qu'elle accorde aux journalistes suisses, avec effet immédiat, un rabais de 25% sur tous ses vols. Le 3 octobre, le Syndicat suisse des mass media réagit, appuyant ainsi l'appel au boycott lancé par l'USS contre l'Afrique du Sud, et demande à ses membres «non seulement de ne pas profiter des tarifs réduits offerts par la SAA, mais aussi de renoncer à voyager avec cette compagnie aérienne».

«L'Hebdo» du 12 septembre, dans un long article consacré à l'Afrique du Sud, relevait notamment: «L'intéressant est probablement d'observer que les pressions sur Pretoria deviennent de plus en plus claires et nettes.» Se contenterait-on d'«observer»? L'annonce «Un monde en un seul pays» paraissait le 3 octobre dans ce même hebdomadaire.

romans, chacun représenté par de nombreux exemplaires!

A vrai dire, je ne sais s'il faut déplorer, ou tout au contraire se réjouir du phénomène: les Valaisans aiment Métral, comme les paysans vaudois (et quelques autres!) aiment Chappuis — les uns et les autres ignorent peut-être l'un ou l'autre, et très probablement les écrivains plus «relevés», qui publient dans la *Gazette de Lausanne - Journal de Genève*. Après tout, pourquoi pas? Et qui dira qu'ils ont tort?

A part quoi, on parle beaucoup de la comète de Halley, ces temps-ci. Je ne résiste pas au plaisir de citer le poème que Victor Hugo lui consacra en 1874, dans *La Légende des Siècles*. Il commence par peindre l'astronome moqué par ses contemporains (ce qui est d'ailleurs inexact, paraît-il), «pauvre homme» errant «triste sous les huées»; mourant bafoué de tous en 1742, «pauvre vieux rêveur enseveli sous l'herbe»:

«... Trente ans passèrent.

(...)

*Soudain, un soir, on vit la nuit noire et superbe,
A l'heure où sous le grand suaire tout se tait,
Blémir confusément, puis blanchir, et c'était
Dans l'année annoncée et prédite, et la cime
Des monts eut un reflet étrange de l'abîme
Comme lorsqu'un flambeau rôde derrière un mur,
Et la blancheur devint lumière, et dans l'azur
La clarté devint pourpre, et l'on vit poindre,
[éclorre,*

*Et croître on ne sait quelle inexprimable aurore
Qui se mit à monter dans le haut firmament
Par degrés et sans hâte et formidablement (...)
Et soudain, comme un spectre entre en une*

[maison,

*Apparut, par-dessus le farouche horizon,
Une flamme emplissant des millions de lieues,
Monstrueuse lueur des immensités bleues,
Splendide au fond du ciel brusquement éclairci;
Et l'astre effrayant dit aux hommes: «Me voici!»*

J. C.

AFRIQUE DU SUD

Promotion touristique

«Afrique du Sud. Un monde en un seul pays.» Ce n'est pas une blague, ni le titre d'un article récent. Tout simplement le slogan avec lequel SATOUR (South African Tourism Board) compte séduire les touristes en mal d'exotisme. Sa publicité nous apprend en outre que certaines régions d'Afrique du Sud ont «un paysage se prêtant à merveille à la pratique de nombreux sports, comme le tennis ou le golf»... Bien sûr, la liste ne se veut pas exhaustive!

Comme toute campagne publicitaire, celle du tourisme en Afrique du Sud s'accompagne d'une promotion auprès de «relais», dont font partie bien entendu les journalistes. Ainsi, le 15 août, la

Les limites de la proportionnelle

Le suffrage universel seul n'est pas suffisant pour réaliser une représentation fidèle du corps électoral. Comment s'en approcher? Victor Considérant, socialiste français, avait 38 ans lorsqu'il adressa, le 26 octobre 1846, une lettre à «Messieurs les membres du Grand conseil constituant de l'Etat de Genève» intitulée: «De la sincérité du gouvernement représentatif ou exposition de l'élection véridique.» C'était peu après la révolution de James Fazy.

L'exposé refit surface en janvier 1892 grâce à Karl Bürkli, socialiste alémanique, qui le présenta comme «la plus ancienne brochure parue en Suisse sur la représentation proportionnelle». Tessin et Neuchâtel avaient alors déjà abandonné le système majoritaire. Genève se préparait à le faire.

Près d'un siècle plus tard, la discussion se poursuit. Le canton d'Uri envisage d'adopter le mode de répartition proportionnel. Les Grisons n'ont pas pu s'y résoudre. A Berne, on prévoit des formules pour protéger les minorités lorsque les élections se déroulent encore au système majoritaire. Ailleurs, le système majoritaire crée des situations de monopole pour des majorités parfois fort réduites. Pourtant la proportionnelle elle-même n'est pas toujours équitable. Les formules de répartition les plus diverses ont été élaborées. L'électeur moyen serait fort embarrassé s'il devait expliquer la formule du Belge Victor d'Hondt, de l'Allemand Horst Niemeyer, de l'Autrichien Adler ou encore celle d'Adler modifiée par Weill-Raynal.

Les mathématiciens proposent. Les politiciens se passionnent. L'électeur a souvent de la peine à comprendre.

Sans bouleversements profonds, comme en France, par exemple, des changements mineurs

sont apportés en Suisse pour chercher à réaliser une plus grande équité ou pour tenir compte de l'évolution de la société. Retenons trois exemples: la représentation des cercles électoraux, le quorum à atteindre pour participer à la répartition et les apparentements.

Un député jurassien propose d'attribuer un siège de base de plus à chaque district pour freiner une éventuelle prédominance de Delémont face à l'Ajoie et aux Franches-Montagnes. Ainsi, 20% des sièges seraient répartis également entre les districts (15% actuellement, soit trois par district), sans tenir compte de leur population. Est-ce encore équitable?

Le quorum n'existe que dans quelques cantons et varie entre 5 et 10%. Autrefois de 15% dans le canton de Fribourg, il a été réduit à 7,5% à la suite d'une décision du Tribunal fédéral. Il est permis de se demander si ce système permet encore d'éviter une multiplication des listes. C'est douteux.

Les apparentements provoquent encore et toujours des discussions sur la valeur de telles alliances. Les électeurs bernois viennent de décider, contre l'avis des deux principaux partis (UDC et socialiste), qu'il n'y avait pas lieu de les interdire: les partis habitués à ces «mariages» (radicaux et petits partis) ont gardé ainsi un moyen de gagner quelques sièges au détriment, notamment, du Parti socialiste bernois qui a toujours tenu à aller seul à la lutte. Il est possible qu'il modifie son attitude après avoir pris connaissance de la volonté des électeurs en faveur des apparentements.

PAS DE RÉFORME PROFONDE

Y a-t-il d'autres systèmes à envisager, par exemple le système allemand, le système mexicain ou alors, la proposition vieille de 40 ans de la «Ligue du Gothard»? Difficilement. Dans le système allemand, proportionnel mâtiné de majoritaire, chaque électeur dispose de deux voix, l'une pour un

parti, l'autre pour un candidat. Dans le système mexicain, 300 sièges sont attribués au système majoritaire uninominal et 100 sièges répartis proportionnellement entre les partis qui n'ont pas obtenu 60 mandats au système majoritaire. Quant à la «Ligue du Gothard», dans un programme de paix, elle envisageait la création de petits arrondissements pouvant désigner trois députés au Conseil national, chaque électeur ne disposant que d'un suffrage.

En définitive, il est fort probable qu'il n'y aura pendant longtemps aucune réforme électorale profonde en Suisse. Tout au plus, des modifications de détail, selon les circonstances, et corrigeant des situations contraires à l'expression véritable des forces politiques.

EN BREF

La Commission de la ville de Berne pour les étrangers cherche, par voie d'annonces dans l'*Anzeiger* (feuille des avis officiels), un Autrichien(ne) et un Français(e) disposé(e)s à devenir membre de la commission. Conditions: permis de séjour B ou C, domicilié à Berne, plus de vingt ans et bonnes connaissances de la langue allemande.

«Des femmes et des jeunes seraient particulièrement bienvenus, car ces deux groupes ne sont, jusqu'à présent, pas représentés dans la commission.»

* * *

Que sont devenues les fiches du «Centre international d'étude sur le fascisme» (Cinef) domicilié à la fin des années vingt et au début des années trente au 9 de l'avenue de l'Eglantine, à Lausanne? La fiche «kn» était consacrée au fascisme en Suisse. Ce centre, de tendance nettement favorable au fascisme, avait pour président Herman de Vries de Heekelingen, un Néerlandais domicilié à Fribourg, et pour secrétaire général un Britannique, James Strachez Barnes, domicilié à Lausanne.